



PROCES VERBAL

**SEANCE DU VENDREDI 17 MAI 2019 A 20H30
EN MAIRIE DE SAINT MALO DU BOIS**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 13 mai 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : ALLAIRE Michelle (à partir du point 3. III-Affaires Foncières), BARRE Patricia (à partir du point 3. III-Affaires Foncières), BOUCHER Sylvia, DEVANNE David, ESPINASSOU Marie-Alice, JADAUD Mickaël, LAMOTTE Yohann, MASSE Catherine, MORIN Stéphane, PARADA Lydia, POIRIER Jean-Marie (à partir du point 1. III-Affaires Foncières), SACHOT-SOULARD Geneviève, VIGNERON Jean-Claude

Excusés :

Représenté : BROCHU Julien procuration à VIGNERON Jean-Claude

Désignation du secrétaire de séance : PARADA Lydia

→ *Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.*

TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES 2020

Chaque année un tirage au sort est réalisé à l'aide de la liste électorale de la commune afin de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Cette liste est ensuite transmise au Tribunal de Grande Instance de La Roche sur Yon. Elle comprend un nombre de noms triple de celui des jurés qui seront appelés à siéger.

A l'issue du tirage, la liste se trouve composée de 3 personnes. Lecture publique de ce résultat est donnée par Monsieur le Maire à l'Assemblée présente :

- 1. Mme BIRET Liliane**
- 2. M. GAUCHER Alain**
- 3. Mme SENZAMBA Edith**

I – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Non exercice du DPU pour les dossiers ci-dessous :

- Dossier reçu le 17 avril 2019 – Bâti sur terrain d'une superficie totale de 1 353 m² Section B n° 485, 1034 et 1036 – 11 rue de l'Ouche Hallier.
- Dossier reçu le 27 avril 2019 – Non bâti d'une superficie de 1 072 m² Section B n° 2469 et 2535 – 43 rue Tempyre.
- Dossier reçu le 2 mai 2019 – Bâti sur terrain d'une superficie de 618 m² Section B n° 2646 – 5 rue des Coquelicots.
- Dossier reçu le 10 mai 2019 – Bâti sur terrain d'une superficie de 751 m² Section B n° 1257 – 3 rue des Ilôts.

2. Délégations

Commune

- Clés de sécurité - bâtiments
Sté BAILLY QUAIREAU : 3 350,67 € HT
- Changement matériels cantine (nouveau module feux mais reprise de l'ancien)
MECA : 509,44 € HT
- Maintenance GTB
Sté DELTADORE : 900 € HT/an
- Rayonnages et rangements pour ateliers municipaux
AG DYNAMICS : 2 115 € HT + 1 286 € HT

II – FINANCES

1. Participation financière 2019 pour les activités de familles rurales concernant les enfants de St Malo du Bois scolarisés à St Laurent sur Sèvre

Le conseil municipal l'an dernier s'est prononcé favorablement sur le principe de facturation des services de Familles Rurales utilisés par les enfants de St Malo du Bois scolarisés à l'école Jean de la Fontaine uniquement.

Familles Rurales en accord avec la municipalité de St Laurent sur Sèvre a transmis sa facturation selon la tarification suivante :

Pour le restaurant scolaire : 0.50 €/repas

Pour la périscolaire et le centre de loisirs : 0.28 €/heure

Pour le service T.A.P. (Temps d'Activité Périscolaire) : participation médiane soit 0.72€/séance de ¾ h ou 0.90 €/heure.

La facture 2018 (du 01/01 au 31/12) s'élève à 976.82 € au total avec la répartition ci-dessous :

Nature	Unité	Total
Périscolaire : 593 heures facturées	0.28 €	166.04 €
Restaurant Scolaire : 1 064 repas facturés	0.50 €	532.00 €
TAP : 309.75 heures facturées	0.90 €	278.78 €
Net à Payer		976.82 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation 2019 à l'association Familles Rurales de Saint Laurent sur Sèvre au titre des jeunes malouins scolarisés à l'école publique Jean de la Fontaine.

Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

III – AFFAIRES FONCIERES

1. Rétrocessions chemin communal au Chevalet

Arrivée en séance de Jean-Marie POIRIER

Un ancien chemin communal abandonné existe au Chevalet et longe la propriété de M et Mme ALBERT.

Par un courrier en date du 29 avril 2019, ces derniers font la demande d'acquiescer cette emprise qui est depuis très longtemps intégrée dans leur propriété, qui en assurent l'entretien tout comme celui de la voie publique qui mène à leur domicile (couche de roulement).

Considérant que ce chemin ne présente pas d'intérêt pour la commune, il est proposé au conseil municipal de déclasser cette portion de voie du domaine public de la commune et de céder à l'Euro symbolique l'emprise concernée, en précisant que les frais occasionnés par cette transaction (découpage cadastral et frais d'actes) seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession aux conditions proposées.

Exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Rétrocessions chemin communal à la Chauvetière

Un chemin communal a été créé à la Chauvetière, lors du remembrement réalisé au moment de la construction de l'autoroute A 87, pour assurer le désenclavement de la propriété du site de Tempyre appartenant à la Famille BILLAUD.

Ce chemin longe la propriété de M et Mme GODET, qui ont cédé gratuitement l'emprise lors de la création du chemin, en remplacement de l'ancien chemin qui coupait leur propriété.

Ces derniers nous ont fait connaître leur intention d'acquérir le site de Tempyre, mis en vente par la famille BILLAUD, et par la même occasion celle de retrouver la propriété du chemin qui ne sera plus utile pour désenclaver le site car le tout ne formera plus qu'une seule et même propriété.

Considérant que ce chemin de désenclavement ne présentera plus d'intérêt après l'acquisition du site par M et Mme GODET, il est proposé au conseil municipal de rétrocéder à l'Euro symbolique l'emprise concernée, en précisant que les frais d'actes occasionnés par cette transaction seront à la charge du demandeur.

Cette cession interviendra après ou au même moment que la vente du site de Tempyre par la famille BILLAUD à Met Mme GODET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession aux conditions proposées.

Exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Résiliation bail GAEC Le Marylande et autorisation signature nouveau bail avec EARL Landaise – Parcelle Section A n° 1193

Arrivées en séance de Patricia BARRE et de Michelle ALLAIRE.

Michelle ALLAIRE, intéressée, ne participe pas au débat et au vote concernant ce point.

Il est rappelé que le GAEC Le Marylande exploitait le terrain communal cadastré Section A n° 1 193 rue de Tempyre d'une surface de 13 604 m, acheté en 2015 à M. MAUDET Jean-Pierre.

Suite à une séparation de ses membres au 1^{er} février 2019, le GAEC Le Marylande n'exploitera plus ce terrain, qui le sera alors par Michel ALLAIRE l'un de ses anciens associés sous l'entité de l'EARL Landaise. Il convient donc de résilier le bail passé avec Le GAEC Le Marylande et de signer un nouveau bail avec l'EARL Landaise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la résiliation du bail passé avec le GAEC Le Marylande ainsi que la rédaction d'un nouveau bail au profit de l'EARL Landaise et autorise Monsieur le Maire à signer la résiliation et le nouveau bail pour la location du terrain communal rue de Tempyre.

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

III – QUESTIONS DIVERSES

- Information concernant le nombre de conseillers communautaires pour représenter les communes au sein du conseil de communauté lors de la prochaine mandature. Une décision sera à prendre lors d'un prochain conseil municipal.
- Un questionnaire est posé concernant la mise en place, dans le prolongement de l'aménagement du centre bourg, d'une opération d'aide à restauration des façades comme cela existe dans certaines communes. Il est convenu de prendre des renseignements près de la commune de St Laurent où le dispositif existe.
- Des incivilités sont toujours constatées et répétées concernant la circulation, le stationnement et des dégradations. Les conseillers souhaitent que l'intervention de la gendarmerie soit demandée et émettent à nouveau le souhait de pouvoir assermenter un agent pour intervenir directement sur le terrain. Une information devra être apportée sur la possibilité ou non de mettre en place cette assermentation au sein de notre équipe technique.

*Saint Malo du Bois,
Le 28 mai 2019*

*Le Maire,
Jean-Claude VIGNERON*